

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an 2025 et le 23 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Monsieur THOUVENIN Daniel, Maire.

**Etaient Présents** : M. THOUVENIN Daniel, Maire, Mmes : ADRIEN Françoise, PICARD Dominique, TERTERRE Sandrine, MM : BUCAMP Daniel, CARDINAUD Pascal, GORA Robert, KERIC Stéphane, NEURY Jean-Pierre.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme CHARTRE Jacqueline à Mme PICARD Dominique, M. WINTER Thierry à Mme TERTERRE Sandrine.

**Absent(s)** : Mmes : BEAUDENUIT Anne-Laure, CREQUINE Elisabeth, LOMBARDO Lucy, M. KRYSZTOFORSKI François-Xavier.

**Secrétaire de séance** : Mme ADRIEN Françoise.

### SOMMAIRE

- Elections municipales 2026 - Renouvellement du conseil communautaire : fixation et répartition des sièges communautaires
- Modification des statuts du SIIS CRAVANT-VILLORCEAU
- Rapport annuel 2024 du délégué sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Recensement de la population : nomination d'un coordonnateur communal
- Modification du tableau des emplois à la suite d'un avancement de grade au 01/09/2025
- Convention de mutualisation de l'ALSH
- Participation des familles au camp ados
- Tarif du repas républicain
- Décision modificative n° 1 sur le budget principal
- Diverses informations administratives

**Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire indique qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant : convention de mutualisation de l'ALSH avec la commune de Le Bardon.**

**L'ensemble du conseil municipal, accepte, à l'unanimité des membres présents la modification de l'ordre du jour.**

### **APPROBATION DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - RENOUELEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION ET REPARTITION DES SIEGES** réf : D-2025-020

Les prochaines élections municipales auront lieu en mars 2026. Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dès 2025 d'arrêter, pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la répartition des sièges entre les communes membres. La circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelle les règles à suivre pour arrêter ces répartitions.

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions. Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même certaines conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, soit par un accord local, soit par application des dispositions de droit commun.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 JUIN 2025

### Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des derniers chiffres de la population municipale.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit disposer d'un minimum de 40 sièges sur une base de plus de 50 000 habitants, auxquels s'ajouteront ceux attribués d'office à toute commune n'obtenant pas de siège à l'issue de la répartition à la plus forte moyenne.

L'application de cette règle de droit porterait le nombre total de sièges au Conseil communautaire à 49. Les seules modifications concerneraient les communes de Beaugency et de Chaingy, qui passeraient respectivement de 7 à 8 conseillers et de 3 à 4 conseillers, en raison de l'évolution de leur population entre 2019 et 2025.

### Accord local

Un accord local, selon la règle de calcul applicable dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, peut permettre à la collectivité de disposer d'un maximum de 61 conseillers, soit 26 accords locaux possibles.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes, hormis dans deux hypothèses alternatives juridiquement prévues.

Les membres de la Conférence des Maires, réunie lundi 12 mai 2025, ont proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses :

- la répartition des sièges de droit commun ;
- l'accord local établi sur la base d'une moyenne d'un élu communautaire pour 879 habitants, portant à 57 le nombre de conseillers.

Dans le cadre de cet accord local, les évolutions concerneraient :

- les communes de Beaugency et de Chaingy qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire au titre du droit commun ;
- les communes de Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés et Tavers qui disposent aujourd'hui d'un siège et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire ;
- les communes de Saint-Ay, Beauce la Romaine et Cléry-Saint-André qui disposent aujourd'hui de trois sièges et qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire.

Cet accord local a été testé après la Conférence des Maires sur le simulateur de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité qui précise que cet accord local n'est réglementairement pas valide car il entraîne la dégradation de la situation de la commune de Meung-sur-Loire, deuxième commune la plus peuplée du territoire.

Afin de proposer un accord local valide sur la base de la proposition des membres de la Conférence des Maires, il est nécessaire d'attribuer un siège supplémentaire à la commune de Meung-sur-Loire qui passerait de 6 sièges à 7 sièges, portant à 58 le nombre de conseillers, soit une moyenne d'un élu communautaire pour 863 habitants.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 JUIN 2025

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, soit deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population. Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2025.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, Madame la Préfète constatera la composition qui résulte du droit commun et fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du Conseil communautaire.

Par délibération n°2025-067 du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 58, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges
Beaugency	7 811	8
Meung-sur-Loire	6 621	7
Chaingy	4 081	4
Saint-Ay	3 691	4
Cléry-Saint-André	3 540	4
Beauce-la-Romaine	3 350	4
Lailly-en-Val	3 100	3
Baule	2 005	2
Huisseau-sur-Mauves	1 754	2
Mareau-aux-Prés	1 669	2
Epieds-en-Beauce	1 446	2
Dry	1 414	2
Tavers	1 338	2
Villorceau	1 076	1
Messas	1 029	1
Le Bardon	970	1
Cravant	951	1
Mézières-lez-Cléry	857	1
Binas	658	1

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2025

Baccon	643	1
Charsonville	611	1
Coulmiers	565	1
Villermain	388	1
Saint-Laurent-des-bois	329	1
Rozières-en-Beauce	181	1
Total	50 078	58

Il est précisé que les communes représentées par un seul conseiller communautaire titulaire disposeront également d'un Conseiller communautaire suppléant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments de se prononcer, en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la proposition d'accord local fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus.

### **M. Neury regrette à nouveau que les petites communes ne soient pas plus représentées au sein de l'EPCI.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à la majorité des voix (4 pour, 2 contre, 5 abstentions) :

- **d'approuver** l'accord local proposé fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, répartis comme précisé ci-dessus ;

- **d'autoriser** M. le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, à Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

A la majorité (pour : 4 contre : 2 abstentions : 5)

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIIS CRAVANT-VILLORCEAU réf : D-2025-021**

Par délibérations n° 2025/010 du 3 avril 2025 et n° 2025/012 du 28 mai 2025, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire CRAVANT-VILLORCEAU (SIIS) a adopté à l'unanimité la reprise de la compétence transport à la Région et la modification des statuts du S.I.I.S à compter du 1er septembre 2025,

Les modifications des articles 2 et 8 des statuts portent sur la suppression de la régie de transport ainsi que sur les dépenses afférentes de ladite Régie.

Il est précisé que le car scolaire sera mis en vente dès la fin de l'année scolaire.

Le transfert de compétence et la modification des statuts nécessitent des délibérations concordantes de l'organe délibérant du SIIS et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI,

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 10 juin 2025, date de notification aux Maires pour se prononcer sur le transfert et les modifications statutaires proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Au vu des délibérations prises au plus tard le 10 septembre 2025, la Préfète du Loiret modifiera les statuts du SIIS, en application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 JUIN 2025

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, :

- **d'approuver** le transfert de la compétence transport scolaire à la Région Centre-Val de Loire et la modification des statuts suivante, à compter du 1er septembre 2025 :

Article 2 : L'objet du syndicat est de faciliter le fonctionnement du regroupement pédagogique en assurant la répartition des dépenses de fonctionnement afférentes à l'école (classes maternelles et primaires), ainsi que les dépenses d'investissement meubles au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Article 8 : Les dépenses de transport, y compris les dépenses de personnel restent à la charge directe des communes sans répartition en fin d'année.

- **de charger** M. le Maire d'informer le S.I.I.S et la Préfecture du Loiret de l'approbation du transfert de compétence et de la modification des statuts,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout acte ou tout document afférent à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

**D'EAU POTABLE** réf : D-2025-022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

**Vu** l'exposé de M. le Maire reprenant les indicateurs techniques et financiers du rapport annuel du délégué,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 30 juin 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents,

- **d'adopter** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable établi par la société SUEZ,

- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),

- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (Sispea).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION : NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

réf : D-2025-023

M. le Maire informe le conseil municipal que la campagne de recensement des habitants de notre commune se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour la bonne réalisation de cette campagne, M. le Maire propose de nommer par arrêté municipal, Mme Françoise ADRIEN coordonnateur communal, laquelle sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du lancement de la campagne de recensement qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026,

**DESIGNE** Mme Françoise ADRIEN, coordonnateur communal titulaire et M. Jean-Pierre NEURY, coordonnateur communal suppléant.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 JUIN 2025

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

réf : D-2025-024

M. le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet (35/35ème h) et la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet (35/35ème h)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents,

- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er septembre 2025,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012., article 6411.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ALSH AVEC LA COMMUNE DE LE BARDON

réf : D-2025-025

Mme Picard informe le conseil que nous avons été approchés par la commune de Le Bardon concernant notre accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

Actuellement, la commune propose un accueil aux enfants scolarisés uniquement pour les mercredis. Une convention lie la commune avec Beaugency, Meung-sur-Loire qui sont saturées et Huisseau-sur-Mauves, trop éloignée.

Devant ces difficultés, Le Bardon nous sollicite afin que nous puissions accueillir leurs enfants sur l'ALSH (hors mercredis).

Dans la mesure où la commune de Villorceau accueille les enfants de Messas et que notre structure a une capacité suffisante pour accueillir d'autres enfants durant les vacances scolaires, il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à signer une convention de mutualisation avec la commune de Le Bardon précisant les conditions d'accueil et les modalités financières de chacune des parties.

#### **Cela étant exposé,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents,

- **d'accepter** l'accueil des enfants scolarisés sur le Bardon sur le centre de loisirs lors des vacances scolaires à compter du 7 juillet 2025,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mutualisation de l'ALSH entre les communes de Villorceau et le Bardon fixant les conditions d'accueil et les modalités financières de chacune des parties telle qu'annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 23 JUIN 2025

### PARTICIPATION DES FAMILLES AU CAMP ADOS réf : D-2025-026

Mme Picard présente au Conseil le projet de séjour "camp ados" qui sera proposé du 21 au 25 juillet 2025 à Sury-aux-Bois.

Au regard du budget prévisionnel pour ce séjour, la commission enfance, jeunesse et vie scolaire qui s'est réunie le 16 juin 2025 propose de fixer la participation des familles à 25 €/jour/enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents,

- **d'approuver** l'organisation d'un séjour "camp ados" du 21 au 25 juillet 2025 dans la limite de 16 jeunes,

- **de fixer** la participation des familles à 25 €/jour/enfant

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### TARIF DU REPAS REPUBLICAIN réf : D-2025-027

La commission fêtes, cérémonies, vie associative s'est réunie le 16 juin 2025 pour l'organisation de la fête nationale des 13 et 14 juillet 2025.

Hormis le tir du feu d'artifice le 13 juillet sur la réserve foncière, il est proposé au conseil l'organisation d'un barbecue pour le repas républicain du lundi 14 juillet, à la salle des fêtes au tarif suivant : 12 € par personne et 6 € pour les enfants de moins de 12 ans.

Après discussion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents,

- de fixer le tarif du repas à 12 € par personne et à 6 € pour les enfants de moins de 12 ans.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### BUDGET PRINCIPAL - DM 1 réf : D-2025-028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D-2025-018 en date du 4 avril 2025 adoptant le budget primitif,

**Considérant** que l'assemblée délibérante a voté le budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget, les crédits de certains articles sont insuffisants, il y a lieu de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour régulariser les écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que résumée ci-dessous :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JUIN 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	5 436.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	9 216.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 652.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	825.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>825.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 202.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 202.00 €</b>
R-7318 : Autres fiscalités locales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	681.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>681.00 €</b>
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	954.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>954.00 €</b>
R-7584 : Recouvrement sur créances admises en non valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	640.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>640.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 477.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 477.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 477.00 €</b>		<b>15 477.00 €</b>

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **DIVERSES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

Point sur l'avancement des travaux : M. le Maire informe le Conseil que les travaux de la couche de roulement de la rue du Puits Jacob sont terminés, ceux de la rue des Binades débiteront le 8 septembre 2025 et concernant la rue de la Bordière, le Département est en attente des prestations ENEDIS et Télécom (dépose, branchement et raccordement).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

<p>Le Maire</p> <p>Daniel THOUVENIN</p>  	<p>Secrétaire de séance</p> <p>Mme Françoise ADRIEN</p> 
---	--